

Zoom sur... L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

QUI EST L'ACFI ?



L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est désigné par l'autorité territoriale, après avis des instances de dialogue social (CT/CHSCT/CST) pour contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il peut être un agent de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion. Il ne peut cumuler cette mission avec celle d'assistant ou conseiller de prévention au sein de la même structure.

L'ACFI n'a pas de pouvoir coercitif, il propose à l'employeur toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et contribue à la prévention des risques professionnels. L'autorité territoriale a néanmoins l'obligation de l'informer des suites données.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ACFI ?

L'ACFI réalise :

- Des visites d'inspection dans les services relevant de son périmètre d'intervention.
- Des rapports d'inspection accompagnés de préconisations de mise en conformité
- Un suivi du plan d'actions de mise en conformité établi par la collectivité.

L'ACFI conseille l'autorité territoriale :

- En cas d'urgence, sur les mesures immédiates visant à faire cesser la situation de danger.
- En articulant ses missions et compétences avec celles des autres acteurs de santé et sécurité au travail.

L'ACFI est sollicité :

- En cas de désaccord sur la réalité d'un danger grave et imminent dans le cadre de la procédure du droit de retrait.
- Pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité.

L'ACFI est membre du CHSCT :

- Assiste avec voix consultative aux réunions et travaux du comité
- Communique ses rapports, observations et recommandations à l'instance.
- Participe aux procédures du comité en cas d'exercice du droit de retrait, de recours à l'expertise ou à l'inspection du travail.

POURQUOI FAIRE APPEL À L'ACFI ?

Les collectivités et établissements publics locaux de la Marne peuvent adhérer aux conventions du Pôle Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion pour répondre à leurs obligations réglementaires et bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire.



Ces conventions permettent de répondre aux besoins des collectivités en matière de :

- Suivi médical des agents réalisé par le service de médecine professionnelle et préventive ;
- Création, mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), sensibilisation, assistance et conseil technique et réglementaire via le service prévention ;
- Analyse et adaptation des postes de travail, prise en charge des restrictions médicales et situations de handicap, conseil sur les projets d'aménagement des locaux par l'ergonomie ;
- Accompagnement des situations de souffrance au travail, médiation, réalisation de diagnostics Qualité de Vie au Travail et Risques Psychosociaux porté par la psychologue du travail

Afin de compléter cet accompagnement, le Centre de Gestion proposera en 2022 une mission rénovée d'inspection en santé et sécurité au travail.

La mission d'inspection permettra aux employeurs territoriaux de :

- Satisfaire à leur obligation réglementaire de désignation d'un ACFI ;
- Disposer d'un rapport d'inspection conforme aux dispositions réglementaires ;
- Faire le point sur leur politique de santé et sécurité au travail ;
- Valoriser leurs réalisations et avancées sur ces questions ;
- Identifier des pistes d'améliorations complémentaires dans la collectivité ;
- Démontrer une démarche d'analyse continue des pratiques conforme aux attentes en qualité et favorable à l'employeur en cas de litiges.

New!

2022



Dans l'attente de communication des modalités de mises en œuvre de la mission d'inspection nous nous invitons à consulter la [Fiche Prévention 0-34](#) qui détaille les missions de l'ACFI.



Service Prévention des Risques Professionnels
Pôle Prévention et Santé au Travail
Tel : 03.26.69.99.17
Mail : securite@cdg51.fr
Web : <https://51.cdgplus.fr>